



## ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DESIGNATION N° 2021-SJ-11

Le Maire de la Ville de Metz

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.2143-3 et L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant désignation des Adjointes au Maire,

VU la désignation de Madame Yvette MASSON-FRANZIL en qualité de Conseillère Déléguée ;

VU l'arrêté de délégation de fonctions consenties par Monsieur le Maire à Madame Yvette MASSON-FRANZIL, Conseillère Déléguée, en date du 27 Novembre 2020,

CONSIDÉRANT qu'en cas d'absence du Maire, un représentant peut être désigné,

### ARRÊTE :

Article 1 : Madame Yvette MASSON-FRANZIL, Conseillère Déléguée, est désignée pour me représenter en tant que Présidente de la Commission Communale d'Accessibilité.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt du recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'intéressée ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la Moselle.

Fait à Metz, le 12 AVR. 2021

François GROSDIDIER  
Maire de Metz  
Président de Metz Métropole  
Membre Honoraire du Parlement

